

Demande de dérogation à la carte scolaire 2017/2018

- Pour les enfants entrant en maternelle
 - Pour les enfants entrant au CP (même s'ils étaient en dérogation en école maternelle)
- Si vous n'effectuez pas cette démarche votre enfant sera automatiquement inscrit au CP dans son école de secteur.

Dossier à retirer

au Service Accueil Vie Scolaire et Loisirs
annexe Belledonne

44 avenue Benoît Frachon Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 60 74 51

Du 3 janvier au 24 février 2017

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

fermé le jeudi après-midi